Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260402-2026_20-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	29	29

Vote
Pour Christian TROADEC : 22 Pour Claude PRIGENT : 6 Abstention : 0 Blanc : 1

Date de la convocation
23 mars 2026

N° de la délibération
2026-20

L'an 2026, le 29 mars à onze heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge COUTELLER, Doyen d'âge des conseillers municipaux, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 23 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 23 mars 2026.

Présents (29) :

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Émilie LUQUEL, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Christian TROADEC, Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Sébastien GICQUEL, Anthony GAGNON, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Izold GUEGAN

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 1 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 1 avril 2026

Election du Maire

Président : M. Serge COUTELLER doyen d'âge

La séance est ouverte sous la présidence du plus âgé des conseillers municipaux (article L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre le nombre de conseillers présents et si la condition de quorum est remplie, il procède ensuite à l'élection du maire.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260402-2026_20-DE

incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. (art L. 2122-4 du CGCT).

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. (art L. 2122-4 du CGCT).

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. (art L. 2122-5 du CGCT). Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. (art. L 2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (art. L 2122-7 du CGCT).

Les 29 conseillers municipaux sont présents ; le quorum (15) est atteint. Le conseil procède à l'élection du maire.

Constitution du bureau : Mesdames Isabelle AUFFRET, Marie-Laure CLOAREC et Julie DENES sont désignées à l'unanimité comme assesseurs.

Appel de candidatures. Deux conseillers se portent candidats : Christian TROADEC et Claude PRIGENT.

Chaque conseiller municipal est invité à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du vote, Monsieur Christian TROADEC est élu Maire par 22 voix et est immédiatement installé ; 6 voix pour Monsieur Claude PRIGENT ; 1 bulletin blanc.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 30 mars 2026

Serge COUTELLER,
Doyen d'âge des Conseillers Municipaux

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER - 29270 -